



**DECISION N°089-2024 DU 29 AVRIL 2024**

**FIXANT LES ZONES EXPERIMENTALES INTERDITES A LA RECOLTE DE *PALMARIA PALMATA* ET DE *PELVETIA CANALICULATA* DANS LE CADRE DU PROGRAMME RIVAGES**

**Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé « CRPMEM ») de Bretagne,**

- VU** la délibération 2019-017 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE – CRPMEM A » du 30 août 2019 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attributions de la licence de récolte à pied des algues de rive à titre professionnel sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU** la délibération 2021-017 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE – CRPMEM B » du 17 septembre 2021 du CRPMEM de Bretagne fixant les contingents et conditions de récolte à pied des algues de rive sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU** L'arrêté n°R53-2019-04-29-001 relatif à la récolte des algues de rive en Bretagne ;
- VU** L'avis du comité de pilotage Rivages en date du 07 décembre 2023.

**Considérant la nécessité d'améliorer les connaissances biologiques de *Palmaria palmata* et *Pelvetia canaliculata* dans le cadre du programme Rivages.**

**Considérant la nécessité d'encadrer la récolte professionnelle à pied de *Palmaria palmata* et *Pelvetia canaliculata* dans les eaux territoriales au large du Finistère et de mettre en place une gestion durable de la ressource.**

**DECIDE**

**Article 1 – Définition des zones expérimentales fermées à la récolte**

Afin d'étudier l'impact de différentes modalités et intensités de récolte sur la ressource en *Palmaria palmata*, il est instauré plusieurs zones expérimentales fermées à la récolte dans le Finistère :

- **A Roscoff**, à l'Est de la pointe du Blosson, une zone a été définie. Les coordonnées GPS de ses extrémités sont les suivantes :

- 48°43'30.252 N, 3°58'6.671 O ; 48°43'30.108 N, 3°58'6.348 O ; 48°43'30.036 N, 3°58'6.491 O ; 48°43'30.144 N, 3°58'6.852 O.

- **A Santec**, à l'extrémité Nord-Est de la plage du Théven. Plusieurs zones ont été définies. Les coordonnées GPS des extrémités de chaque zone sont les suivantes :

- 48°42'54.648 N, 4°2'34.259 O ; 48°42'54.828 N, 4°2'34.044 O ; 48°42'54.72 N, 4°2'34.44 O ; 48°42'54.972 N, 4°2'34.583 O.
- 48°42'54.396 N, 4°2'35.124 O ; 48°42'54.504 N, 4°2'35.052 O ; 48°42'54.54 N, 4°2'34.944 O ; 48°42'54.468 N, 4°2'34.944 O.
- 48°42'51.768 N, 4°2'1.283 O ; 48°42'51.696 N, 4°2'1.211 O ; 48°42'52.2 N, 4°2'2.544 O ; 48°42'52.128 N, 4°2'2.327 O.

- **A l'Aber Wrac'h**, au Nord-Est de l'île Cézon, deux zones ont été définies. Les coordonnées GPS de leurs extrémités sont les suivantes :

- 48°36'31.392 N, 4°35'24.468 O ; 48°36'31.32 N, 4°35'24.575 O ; 48°36'31.176 N, 4°35'24.503 O ; 48°36'31.212 N, 4°35'24.359 O.
- 48°36'30.924 N, 4°35'24.288 O ; 48°36'30.852 N, 4°35'24.323 O ; 48°36'30.96 N, 4°35'24.468 O ; 48°36'31.032 N, 4°35'24.431 O.

- **A Argenton**, sur le littoral de Saint-Gonvel, à l'Est de l'île d'Yoch. Six zones ont été définies. Les coordonnées GPS des extrémités de chaque zone sont les suivantes :

- 48°31'46.648 N, 4°45'59.147 O ; 48°31'46.676 N, 4°45'59.147 O ; 48°31'46.776 N, 4°45'59.039 O ; 48°31'46.812 N, 4°45'59.075 O.
- 48°31'46.8480 N ; 4°45'59.1480 O ; 48°31'46.8120 N ; 4°45'59.0760 O ; 48°31'46.7760 N ; 4°45'59.0400 O ; 48°31'46.7760 N ; 4°45'59.1480 O.
- 48°31'46.5 N, 4°45'57.7 O, 48°31'46.4 N, 4°45'57.7 O ; 48°31'46.5 N, 4°45'57.8 O ; 48°31'46.6 N, 4°45'57.8 O.
- 48°31'46.8 N, 4°45'58.4 O ; 48°31'46.7 N, 4°45'58.4 O ; 48°31'46.8 N, 4°45'58.4 O ; 48°31'46.8 N, 4°45'58.3 O.
- 48°31'46.9 N, 4°45'58.7 O ; 48°31'46.9 N, 4°45'58.5 O ; 48°31'46.8 N, 4°45'58.5 O ; 48°31'46.8 N, 4°45'58.7 O.
- 48°31'46.8 N, 4°45'58.2 O ; 48°31'46.7 N, 4°45'57.7 O ; 48°31'46.5 N, 4°45'55.9 O ; 48°31'46.7 N, 4°45'58.3 O.

- **A Penmarc'h**, au nord du phare d'Eckmühl, une zone a été définie. Les coordonnées GPS des extrémités de chaque zone sont les suivantes :

- 47°48'6.66 N, 4°22'48.179 O ; 47°48'6.84 N, 4°22'48.57 O ; 47°48'6.984 N, 4°22'48.324 O ; 47°48'6.84 N, 4°22'47.999 O.

**Ces zones, indiquées en annexe 1 de la présente décision, sont interdites à la récolte du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'au 31 mars 2026.** Leurs extrémités sont matérialisées par une signalisation fixe (étiquette d'identification jaune) dont un exemple est visible en annexe 2 de la présente décision.

## **Article 2 – Dispositions diverses**

La présente décision abroge et remplace la décision n°104-2023 du 15 mai 2023.

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne est chargé de la diffusion de la présente décision.

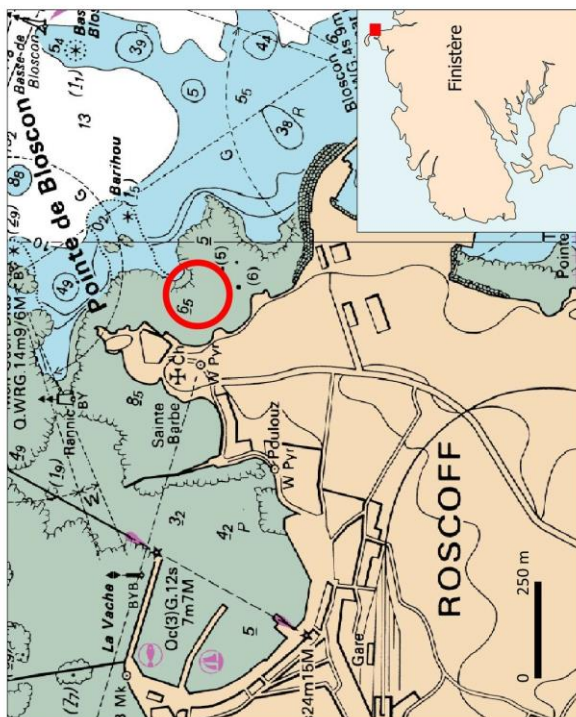
**Le Président du CRPMEM de Bretagne**  
**Olivier LE NEZET**



**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

**Annexe 1 à la décision 89-2024 du 29 avril 2024 : Cartographie des zones expérimentales fermées à la récolte de *Palmaria palmata* et *Porphyra spp* dans le Finistère**

**ZONE EXPÉRIMENTALE FERMÉE À LA RÉCOLTE DE PALMARIA PALMATA - SECTEUR DE ROSCOFF (29)**



■ Zone expérimentale de Blosscon

Projection : Mercator / Syst. coord. : WGS 84  
Échelle : 1:5000 (gauche) / 1:25000 (droite)

Sources : CRPMEM  
Fond cartographique : Shom, Google

**SHOM**  
Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du Shom ne sont pas utilisables pour la navigation maritime.

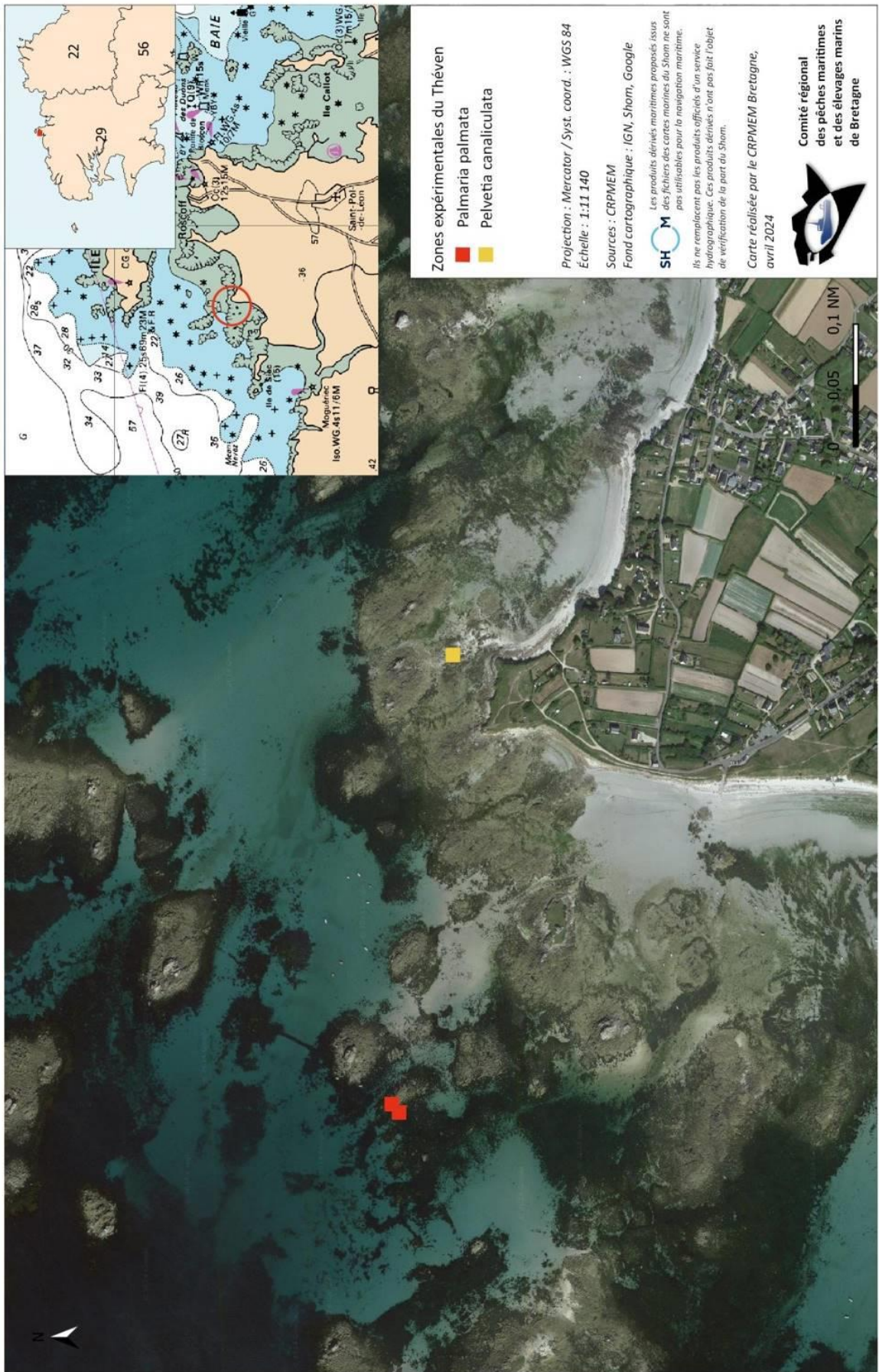
Il ne remplace pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du Shom.

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, mars 2021



Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

# ZONES EXPÉRIMENTALES FERMÉES À LA RÉCOLTE DE PALMARIA ET PELVETIA - SECTEUR DE SANTEC



Les deux zones à *Palmaria palmata* sont situées de part et d'autre d'un ancien mur de pierre.

# ZONE EXPÉRIMENTALE FERMÉE À LA RÉCOLTE DE PALMARIA PALMATA - SECTEUR DE L'ABER WRACH



**Zone expérimentale de Fort Cézon**

Projection : Mercator / Syst. coord. : WGS 84  
Échelle : 1:1

Sources : CRPMEM

Fond cartographique : IGN, Shom, Google



Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du Shom ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du Shom.

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, mai 2023



Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne



# ZONES EXPÉRIMENTALES FERMÉES À LA RÉCOLTE DE PALMARIA - SECTEUR DE D'ARGENTON



# ZONE EXPÉRIMENTALE FERMÉE À LA RÉCOLTE DE PALMARIA - SECTEUR DE PENMARC'H



Zone expérimentale d'Eckmühl

■ Palmaria palmata

Projection : Mercator / Syst. coord. : WGS 84

Échelle : 1:8 140

Sources : CRPMEM

Fond cartographique : IGN, Shom, Google

**SHOM**  
Les produits dérivés maritimes proposés  
des fichiers des cartes marines du Shom ne sont  
pas utilisables pour la navigation maritime.

Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service  
hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet  
de vérification de la part du Shom.

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne,

avril 2024



Comité régional  
des pêches maritimes  
et des élevages marins  
de Bretagne

